

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU
TITRE DU FONDS COMMUN - PSFE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
**POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE GARAGE ET DU MOBILIER DES
LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS PARCS NATIONAUX DE LA REGION
DU NORD.**

FINANCEMENT : FONDS COMMUN PSFE

EXERCICE 2019

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0084/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU 22 MAI 2019 POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE GARAGES ET DU MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS (03) PARCS NATIONAUX DE LA REGION DU NORD.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées, le Ministre des Forêts et de la Faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des équipements de garage et du mobilier des logements et des bureaux aux trois (03) parcs nationaux de la Région du Nord.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent marché comprennent la fourniture des équipements garage et du mobilier des logements et des bureaux, leur transport et leur manutention, ce jusqu'aux lieux de livraison que sont les sièges des Services de Conservation des Parcs Nationaux de Bénoué et Bouba Ndjida.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des équipements et fournitures objet du présent appel d'offres est de cent quatre vingt (180) jours pour le lot 1 et trente (30) jours pour le lot 2.

4. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en deux (02) lots ci-après définis :

- LOT 1 : MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX
- LOT 2 : EQUIPEMENT GARAGE

5. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises de l'opération à l'issue des études préalables se présentent ainsi qu'il suit par lot :

LOTS	FOURNITURES	MONTANT TOTAL TTC
LOT 1	MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX	Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante mille (98 340 000)
LOT 2	EQUIPEMENT GARAGE	Dix-neuf millions trois cent cinquante-sept mille cent cinquante-deux (19 357 152)

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises spécialisées ou groupement d'entreprises et/ou ayant une expérience avérée dans l'un des secteurs

d'activités concernés.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources du Fonds Commun PSFE, qui est un mécanisme de financement multi-bailleurs logé au sein du Ministère des Forêts et de la Faune. Son fonctionnement bénéficie de l'assistance d'un cabinet international indépendant dont les experts veillent au respect strict des règles et procédures de passation et d'exécution des marchés, avec paiement des cocontractants par virement bancaire.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement agréé par le Ministère chargé de finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, précisant le montant pour chaque lot choisi et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Les montants des cautions sont indiqués dans le tableau suivant :

N° lot	Montant de la Caution de soumission (FCFA)
Lot 01	1 500 000 (un million cinq cents mille)
Lot 02	350 000 (trois cent cinquante mille)

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis, au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 au 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N° 2 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Service des Marchés au 8^{ème} étage de l'immeuble ministériel n° 2, Boulevard du 20 mai à Yaoundé, porte 807 dès publication du présent avis.

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation du reçu de versement au trésor public de la somme non remboursable de cent soixante quinze mille (175 000) francs CFA.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un original et sept (07) copies, marqués comme tels, *accompagnés de 03 CD contenant chacun une copie électronique de l'offre en fichier PDF respectivement marqués comme tels* devront parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales, Sous- Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, porte 807 du 8^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n° 2 au plus tard le lundi 08 juillet à 13 heures en trois enveloppes distinctes étiquetées comme suit :

- Enveloppe A: dossier administratif;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième qui sera scellée et devra porter la mention suivante:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°0084/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU 22 MAI 2019
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE GARAGES ET DU MOBILIER
DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS (03) PARCS NATIONAUX
DE LA REGION DU NORD.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du DAO entrainera le rejet pur et simple sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 08/07/2019 à partir de 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun PSFE, dans la salle des conférences de l'Unité de Gestion du Fonds sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale du Ministère des Forêts et de la Faune du Centre, sise derrière le MINAT.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Seules les offres dont le dossier administratif sera jugé conforme seront retenues et ensuite évaluées

i. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Le non-respect de 80% critères essentiels,
- Capacité financière inférieure à 50% du montant TTC du marché,
- Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire ;
- Absence du plan de localisation de la menuiserie (avec liste des équipements installés).

ii. Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Conformité des fournitures aux spécifications techniques;
- Le bilan de l'entreprise au cours des trois dernières années certifiés par un expert comptable.

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 6ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807. Le présent Appel d'Offres national Ouvert est également publié sur le site web de la Société Allemande de Commerce et d'Investissement dénommé « www.gtai.de » (Germany Trade and Invest GmbH). Les entreprises intéressées pourront obtenir les informations générales y relatives en adressant une requête à l'adresse email : jcsch_ahf@yahoo.fr.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses dues à ces demandes faites dans le délai réglementaire (au plus tard 21 jours avant la date de soumission) seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps au plus tard 14 jours avant la date de soumission.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

(é) Jules Doret NDONGO

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- CSPM,
- Affichage (pour information),
- Service des Marchés (pour archivage),
- Unité de Gestion du Fonds Commun (pour archivage).

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 6ème étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807. Le présent Appel d'Offres national Ouvert est également publié sur le site web de la Société Allemande de Commerce et d'Investissement dénommé « www.gtai.de » (Germany Trade and Invest GmbH). Les entreprises intéressées pourront obtenir les informations générales y relatives en adressant une requête à l'adresse email : jcsah@yahoo.fr.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses dues à ces demandes faites dans le délai réglementaire (au plus tard 21 jours avant la date de soumission) seront communiquées à tous les soumissionnaires par écrit et en même temps au plus tard 14 jours avant la date de soumission.

Yaoundé, le 27 Mars 2008

**LE MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**



Jules Doré Ndong

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- CSPM,
- Affichage (pour information),
- Service des Marchés (pour archivage),
- Unité de Gestion du Fonds Commun (pour archivage).

NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 0084/AAONO/MINFOR/CSPM/FC-PSFE/2019 OF 22 MAI 2019
FOR THE PROVISION OF GARAGE EQUIPMENT AND FURNITURE FOR
HOUSING AND OFFICES IN THE THREE NATIONAL PARKS OF THE
NORTHERN REGION.**

1. Purpose of the tender

As part of the program to secure protected areas, the Minister of Forests and Wildlife launches an Open National Invitation to Tender for the supply of garage equipment and furniture for housing and offices to the three national parks of the Northern Region.

2. Consistency of offert

The services covered by this contract include the supply of garage equipment and furniture for the dwellings and offices, their transport and handling, up to the delivery points, which are the headquarters of the National Parks Conservation Services of Bénoué, Bouba. Ndjida and Faro.

3. Time limits

The maximum time allowed by the Client for the delivery of equipment and supplies subject of this call for tenders is one hundred and eighty (180) days for lot 1 and thirty (30) days for lot 2.

4. Allotment

The services are subdivided into two (02) lots defined below:

- LOT 1: FURNITURE OF HOUSING AND OFFICES
- LOT 2: GARAGE EQUIPMENT

5. Estimated cost

The estimated costs inclusive of taxes of the operation at the end of the preliminary studies are as follows:

Lots	Furnitures	TOTAL AMOUNT FCFA TTC
Lot 1	Furniture of housing and offices	98,340,000 (Ninety-eight million three hundred and forty thousand)
Lot 2	Garage equipment	19,357,152 (Nineteen million three hundred and fifty-seven thousand one hundred and fifty-two)

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all specialized companies and / or having proven experience in one of the sectors of activity concerned.

7. Funding

Services under this call for tenders shall be funded with resources from the FESP Basket Fund, which is a multi-donor funding facility lodged at the Ministry of Forestry and Wildlife. It is run with assistance from two independent consultancies whose experts oversee that there is strict compliance with contract award and execution rules and procedures, with payments made to contractors by bank transfer.

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond established by an establishment approved by the Ministry in charge of finance and listed in Exhibit 11 of the DAO, specifying the amount for each lot chosen and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers. The amounts of the deposits are indicated in the following table:

lot	Amount (FCFA)
Lot 01	1,500,000 (one million five hundred thousand)
Lot 02	350,000 (three hundred and fifty thousand)

The bid bond must, under pain of rejection, be an original dating back to more than 3 (three) months.

9. Consultation of the bidding documents

The file can be consulted at working hours upon publication of this notice, at the Ministry of Forests and Wildlife, Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of Budget and Equipment, contracts Service, door 807 on the 8th floor of the Ministerial Building No. 2 upon publication of this notice.

10. Acquisition of the bidding documents

The file can be obtained during working hours at the Ministry of Forests and Wildlife, Department of contracts on the 8th floor of the Ministerial Building No. 2, 20th Boulevard may in Yaoundé, door 807 as of the publication of this notice.

The withdrawal of the tender file (DAO) will be done on presentation of the receipt of payment to the public treasury of the non-refundable amount of 175,000 (one hundred and seventy five thousand) CFA francs.

11. Submission of bids

Each offer written in French or in English in eight (08) copies, one original and seven (07) copies, marked as such, accompanied by 03 CDs each containing an electronic copy of the offer in PDF file respectively marked as such must reach the Ministry of Forestry and Wildlife, Directorate General Affairs, Sub-Department of Budget and Equipment, contracts Service, door 807 of the 8th floor of the Ministerial Building No. 2 on Monday 8th July 2019 at 13 hours in three separate envelopes labeled as follows:

- Envelope A: administrative file;
- Envelope B: technical offer;
- Envelope C: financial offer.

These three (03) envelopes will be placed in a fourth one which will be sealed and will have to carry the following mention:

NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°0084/AAONO/MINFOR/CSPM/FC-PSFE/2019 OF 22 MAI 2019

FOR THE PROVISION OF GARAGE EQUIPMENT AND FURNITURE FOR HOUSING AND OFFICES IN THE THREE NATIONAL PARKS OF THE NORTHERN REGION.

"To be opened only during the bid opening session"

12. Admissibility of tenders

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in original or

certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Appeal offers. They must be less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the models of the tender notice documents will result in outright rejection without any recourse.

13. Opening of the bids

The opening of bids will be done at once and will take place on 08/07/2019 from 14 hours by the Special Procurement Commission under the Common Fund PSFE, in the conference room of the Fund Management Unit located at the 2nd floor of the Regional Delegation of the Ministry of Forestry and Wildlife Center, located behind the MINATD.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

The evaluation will be done according to the eliminatory criteria, then the so-called essential criteria per to the binary system (yes or no).

The Commission will examine the conformity of the administrative documents. Only the offers whose administrative file will be considered compliant will be retained and then evaluated

i. Elimination Criteria

- non-conformity of a document in the administrative file
- False statement or falsified document,
- Failure to meet 80% essential criteria,
- Absence of a quantified unit price,
- Financial capacity less than 50% of the TTC amount of the market,
- Absence of the bidder's signed declaration of undertaking
- - Absence of the location plan of the carpentry (with list of equipment installed).

ii. Essential criteria

- General presentation of the offer;
- References of the company in similar achievements;
- Conformity of supplies to technical specifications;
- The balance sheet of the company during the last three years certified by a chartered accountant.

15. Attribution

The contract will be awarded to the bidder submitting the lowest financial bid after having been qualified administratively and technically.

16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for 120 (one hundred and twenty) days as from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and wildlife, Department of General Affairs (Sub-department of the Budget and Materials, Procurement Service) R 807 on the 8th floor of Government Building N° 2. This national Call for Tenders is also published on the website of Germany Trade and Invest GmbH www.gtai.de. Inquiries for related general information could be addressed by email to: jcsoh_aht@yahoo.fr. Such inquiries must be made in writing (letter or email). Replies to inquiries made within stipulated deadlines (at most 21 days prior to the submission date) shall be communicated to bidders in writing and at the same time latest 14 days prior to the submission date.

**THE MINISTER OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

(é) Jules Doret NDONGO

CC:

- MINMAP
- ARMP (for the publication in the PCF)
- Notice Bord (for information)
- Procurement service (for archiving),
- Management Unit of the Basket Fund (for archiving)

16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for 120 (one hundred and twenty) days as from the deadline set for the submission of tenders.

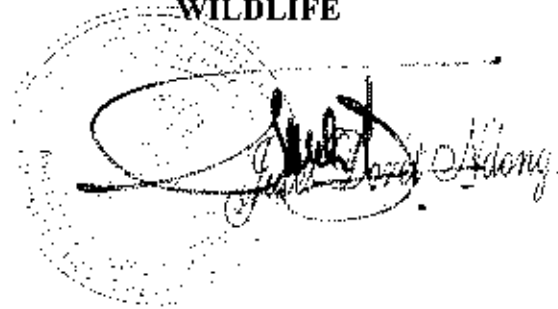
17. Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and wildlife, Department of General Affairs (Sub-department of the Budget and Materials, Procurement Service) R 807 on the 8th floor of Government Building N° 2. This national Call for Tenders is also published on the website of Germany Trade and Invest GmbH www.gtai.de. Inquiries for related general information could be addressed by email to: jcsch_aht@yahoo.fr.

Such inquiries must be made in writing (letter or email). Replies to inquiries made within stipulated deadlines (at most 21 days prior to the submission date) shall be communicated to bidders in writing and at the same time latest 14 days prior to the submission date.

Yaounde, 2^e Mars 2010

**THE MINISTER OF FORESTRY AND
WILDLIFE**

The image shows the official seal of the Ministry of Forestry and Wildlife, which is a circular emblem with text around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Paul Njoya'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

CC:

- MINMAP
- ARMP (for the publication in the PCF)
- Notice Bord (for information)
- Procurement service (for archiving).
- Management Unit of the Basket Fund (for archiving)

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

- 1.1. Le Ministre des Forêts et de la Faune, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits

Table des Matières

A. Généralités	11
Article1 : Portée de la soumission	11
Article2 : Financement	11
Article3 : Fraude et corruption	11
Article4 : Candidats admis à concourir	11
Article5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	12
Article6 : Qualification du Soumissionnaire	12
B. Dossier d'Appel d'Offres	13
Article7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	13
Article8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
Article9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	14
C. Préparation des offres	14
Article10 : Frais de soumission	15
Article11 : Langue de l'offre	15
Article12 : Documents constituant l'offre	15
Article13 : Prix de l'offre	16
Article14 : Monnaies de l'offre	17
Article15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article17 : Documents attestant la conformité des fournitures	17
Article18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article19 : Caution de soumission	18
Article20 : Délai de validité des offres	19
Article21 : Forme et signature de l'offre	19
D. Dépôt des offres	19
Article22 : Cachetage et marquage des offres	19
Article23 : Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article24 : Offres hors délai	20
Article25 : Modification, substitution et retrait des offres	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;

l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C - Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage, comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du maître d'ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente. Laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage ;

et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

Article 35: Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera, par Décision, à l'attributaire du Marché, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres et, le cas échéant, le rapport de l'Observateur Indépendant.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-

**Pièce n°3: Règlement
Particulier de
l'Appel d'Offres
(RPAO)**

- b. L'accord de groupement le cas échéant;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant correspondant de :
1 500 000 (un million cinq cent mille) lot 1 et 350 000 (trois cent cinquante mille) pour lot 2.

Et d'une durée de validité de **120 jours**.

- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP;
- i. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois (non exigible aux entreprises installées uniquement hors du Cameroun);
- j. Une attestation signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois (Attestation de non redevance, datant de moins de trois (03) mois);
- k. Une carte de contribuable ;
- l. Une Attestation de surface financière d'un montant minimum de 50% du montant TTC proposé par lot, délivrée par une banque de premier ordre.
- m. Une déclaration d'engagement signée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le soumissionnaire devra :

- fournir les bilans certifiés des 03 dernières années certifiés par un expert agréé;
- fournir la preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits marchés, **les coordonnées téléphoniques des responsables des projets**, le Maître d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés).

b.2. Les propositions techniques

- i. Le prospectus original des Equipements ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché et signées à la dernière page, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p><i>L'ouverture des plis se fera en un seul temps. Elle aura lieu le _____/2019 à _____ 13 heures locale par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun, dans la salle de réunion de l'Unité de Gestion du Fonds Commun sise au 2^{ème} étage de la Délégation régionale des Forêts et de la Faune, derrière le MINATD</i></p>
	<p>Conversion en une seule monnaie</p>
33.1.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: le franc CFA. Source du taux de change: la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
33.2.	<p><i>[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit(28) jours à la date limite de dépôt des offres, Ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.]</i></p>
	<p>Attribution du marché</p>
43.1et 43.2	<p><i>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement. Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots sans limitation, à condition de justifier de la capacité financière exigée pour leur exécution).</i></p> <p><i>Le modèle de la garantie de bonne exécution est indiqué à pièce N° 10. du présent DAO.</i></p>

Table des Matières

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet du marché
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)
Chapitre III : Exécution des Prestations
Article 23 : Brevet (CCAG complété)

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. La déclaration d'intégrité à remplir par le maître d'ouvrage, à soumettre au prestataire pour signature, et à annexer au contrat de marché ;
8. La déclaration d'engagement signée ;
9. La caution de soumission
10. La garantie de bonne exécution
11. La caution d'avance de démarrage
12. La caution de retenue de garantie

Article 7: Textes généraux applicables (CCAG complété)

Les textes généraux applicables au présent Marché sont :

1. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. La Loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. le décret n°2003/65/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant réorganisation du Gouvernement ;
7. le décret 2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
8. le décret 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
11. le Manuel de procédures du Fonds Commun ;
12. Les Règles de la KfW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>
13. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
14. Le Joint Financial Arrangement ;
15. les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 b complété)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

10.3. Pour le lot 1, la fabrication des meubles fera l'objet d'un suivi aux étapes clés suivantes :

- Validation du séchage du bois légal par PV signé de l'Ingénieur du Marché et d'un représentant de la MATCo.
- Validation d'un modèle de chaque meuble commandé par PV signé de l'Ingénieur du Marché et d'un représentant de la MATCo, avant production de la totalité.
- Pré-réception technique des mobiliers par PV signé de l'Ingénieur du Marché et d'un représentant de la MATCo.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Lorsque le Cocontractant de l'Administration a rempli ses obligations, le cautionnement est restitué par le Maître d'ouvrage dans un délai de 30 jours suivants la réception de la fourniture.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC) ; soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Fournisseur sera payé à 100% sur présentation des factures établies en sept (07) exemplaires selon la réglementation en vigueur après livraison définitive de la totalité de la commande.

13.3. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au (nom du Cocontractant) à la banque _____.

Article 14: Variation des prix (CCAG Article17)

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. Les prix tiennent en compte obligatoirement toutes les fournitures, transport, frais, faux frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constitue l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 23: Brevet (CCAG complété)

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24: Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Pour le lot 1, le lieu de réception technique est celui de stockage après production des meubles commandés, indiqué par le prestataire à l'Ingénieur du marché. Les lieux de livraison des deux lots sont les bases vies des Parcs nationaux de Bouba Ndjida et de Bénoué.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : cent quatre-vingt (180) jours pour le lot 1 et trente (30) jours pour le lot 2.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fabrication et la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Maître d'Œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26: Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur conformément aux INCOTERMS CIF.

Article 27 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14) (pour le lot 2)

Le fournisseur maintiendra en république du Cameroun pendant une durée de deux (02) ans à compter

livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau seront requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

La période de garantie court à partir de la date de réception provisoire de l'ensemble des fournitures objet du marché.

Article 30: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

- Déclaration sur le pays d'origine du matériel et des équipements individuels des écogardes;
- Bordereau des prix ;
- Certificat d'origine du matériel et des équipements individuels des écogardes au moment de l'embarquement ;
- Divers prospectus.

Article 31: Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

31.1. La durée de garantie est de un (01) an pour les deux lots, à compter de la date de réception provisoire du matériel et équipements.

31.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport du matériel et équipements individuels des écogardes de son lieu de réception sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 32: Réception définitive (CCAG article 48)

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

32.4. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire de la facture définitive par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 38 et dernier: Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

LOT 1 : MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
			Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
01	Matelas orthopédiques deux places	132			
02	Guéridons pour Salon de 7 places (fauteuils) en bois massif (Iroko) non rembourré ;	62			
03	Fauteuils (canapés) trois places en bois massif avec coussins en tissus turque	62			
04	Fauteuils simple en bois massif avec coussins en tissus turque	248			
05	Tables à manger de six places (chaises) en bois massif (Iroko) non rembourré	62			
06	Chaises simples en bois massif	436			
07	Table à manger de quatre places (chaises) en bois massif (Iroko)	16			
08	Lits de deux places en bois massif (Iroko)	132			
09	Classeur de rangement (de salon) à trois compartiment en bois massif (Logement des conservateurs)	2			
10	Bureau en bois massif avec retour (Conservateurs)	2			
11	Bureau en bois massif (Iroko) sans retour	4			
12	Chaises de bureau à accoudoirs en bois massif, sièges et dossiers bourrés avec tissu turque	18			
13	Tables bancs en bois massif (Iroko), pour les écoles construites	180			

DESCRIPTION TECHNIQUE DU MOBILIER

N°	Meuble	Caractéristiques
1	Matelas orthopédiques deux places:	<p>Matelas 140x190 cm en BLUE-LATEX 20 cm et plus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie: Général - Type de produit: Matelas - Dimensions du couchage 140 x 190 cm - Type de matelas: Latex Mousse - Densité – Matelas 38 kg/m³ à 50 kg/m³ - Type de mousse du matelas blue-latex bidensité - Type de latex Blue-latex - Confort: Ferme - Epaisseur du matelas: au moins 20 cm - Non Déhoussable - Zones de soutien 7 zones de confort - Traitement de protection <ul style="list-style-type: none"> o Anti-bactérien o Anti-acarien o Anti-tâche
2	Table basse pour Salon de 7 places (fauteuils) en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit d'une table basse constituée d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT, présentant plateau et une étagère.</p> <p>La conception de cette table doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité, avec décoration au choix et ayant les dimensions suivantes :</p> <p>Hauteur : 40 à 45 cm Largeur : 60 à 70 cm Longueur : 110 à 130 cm Hauteur étagère : 10 à 15 cm</p> <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne</p>

		<p>La conception de cette table doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité, avec décoration au choix, et ayant les dimensions suivantes :</p> <p>Hauteur : au moins 75 cm Largeur : au moins 75 cm Longueur : au moins 150 cm</p> <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion ;</p>
8	Lits de deux places en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit d'un lit socle constitué d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT et comprenant deux à deux tiroirs.</p> <p>La conception de ce lit doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité, avec décoration au choix, et ayant les dimensions suivantes :</p> <p>Structure du Lit Hauteur sommier : 80 cm Hauteur lit : 40 cm Hauteur lit avec matelas : 45 cm Largeur intérieure : au moins 140 cm Longueur intérieure : au moins 190 cm</p> <p>Coffret Hauteur : 45 cm Largeur : au moins 35 cm Profondeur : au moins 35 cm</p> <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion</p>
9	Classeur de rangement à trois compartiments en bois massif (Iroko) (Logement conservateur)	<p>Il s'agit d'un classeur constitué d'une structure à trois compartiments en bois massif camerounais recouvert de vernis MAT</p> <p>La conception de ce classeur doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité, avec décoration au choix, et ayant les dimensions suivantes :</p> <p>Structure du Lit Hauteur : 220 cm profondeur : au moins 35 cm Longueur : au moins 240 cm</p> <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion ;</p>
10	Bureau en bois massif avec retour (Conservateurs)	<p>Il s'agit d'une table haute constituée d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT.</p> <p>La conception de cette table doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité. Elle doit avoir les dimensions suivantes : 220CM X 80CM X 75 CM, et le retour fixé de dimension 100CM X 40CM X 75CM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plateau en bois massif de 30 mm d'épaisseur bien poli et recouvert de vernis MAT ; - Bloc 3 tiroirs avec serrures cylindriques de 2 clefs chacune ; - Tiroirs coulissants avec rails métalliques - Panneau façade et cache jambes en bois massif de 30 mm bien poli et recouvert de vernis MAT ; - Finition de qualité (vernissage au pistolet)
11	Bureau en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit d'une table haute constituée d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conception de cette table doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité. Elle doit avoir les dimensions suivantes : 220CM X 80CM X 75 CM - Plateau en bois massif de 30 mm d'épaisseur bien poli et recouvert de vernis MAT ; - Bloc 3 tiroirs avec serrures cylindriques de 2 clefs chacune ; - Tiroirs coulissants avec rails métalliques - Panneau façade et cache jambes en bois massif de 30 mm bien poli et recouvert de vernis MAT ; - Finition de qualité (vernissage au pistolet)
12	Chaises de bureau à accoudoirs en bois massif, sièges et dossiers bourrés avec tissu turque	<p>Il s'agit de siège fixe, constitué d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT, d'une assise avec accoudoir et d'un dossier.</p> <p>La conception de ce siège doit répondre aux exigences minimales de sécurité (siège ergonomique, pas de risques de déformation des éléments, pas de basculement)</p> <p>Assise : fixe</p>

		<p>1 tournevis porte embouts 1 adaptateur 12 embouts 4 clés mâles 4/5/6/8mm en métal chromé</p>
2	Palan	<p>Matériau: Acier allié et G80 Manganèse Acier et caoutchouc Capacité de levage: 1.5ton / 3306lb Hauteur de levage: 3 mètres / 10ft Taille: 65 x 13.5cm / 25.6 "x 5.3" Poids du colis: Approx. 13,6 kg</p>
3	Compresseur	<p>Compresseur autonome diesel sur châssis et réservoir Capacité du réservoir gasoil : 50 litres Biénergie électrique et Gasoil</p>
4	Poste de soudure	<p>transportables, moteur Diesel courant de soudage de 190 A alimentation électrique minimal 6 KVA Plage de réglage, soudage, A 20-100 & 90-190</p>
5	Tronçonneuse	<p>cylindrée 42.6 cm³ puissance 2,2 à 3,0 kw/ch poids 4.7 kg poids/puissance 2.2 kg/kw longueur du guide 45 cm</p>

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Prix n°	DESIGNATION	PRIXUNITAIRE HTVA EN LETTRE	PRIXUNITAIRE HTVA ENCHIFFRE

Les prix HTVA inclus toutes sujétions et notamment le fret, assurances, transport intérieur jusqu'au lieu de livraison, douane et tous les frais généraux.

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(à établir par LOT)

Prix n°	DESIGNATION	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HTVA	PRIX TOTALHTVA
				TOTAL HTVA	
				TVA 19,25%	
				TOTAL	
				AIR%	
				NET A PERCEVOIR	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

Structure du marché

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison

Entre:

La République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Forêts et de la Faune,

Ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ Aà _____

N°Contribuable: _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après

dénommée, «Le Fournisseur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Pièce n°9:

**Modèles des pièces
à utiliser par les
soumissionnaires**

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je soussigné.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social
est à.....inscrite au registre du commerce de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

-[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors
TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en
chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de
validité,

en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de
la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement
entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de⁽⁹⁾.....

Annexe n° 3 : Modèle de garantie de bonne exécution

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant
.....(projet, objet du marché) avec
.....("titulaire") au prix de.....

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de.....

(en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de (Client, acheteur).

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....

lieu, date

.....

garant

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant
.....(projet, objet du marché) avec
..... ("titulaire") au prix de

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire est obligé de constituer une garantie de bonne exécution à concurrence de% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la présente la garantie irrévocable et autonome pour le paiement d'un montant jusqu'à concurrence de (en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le marché en bonne et due forme.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de(Client, acheteur).

La présente garantie expire le au plus tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....
lieu, date

.....
garant

Annexe n° 7 : Modèle de Déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'attribution libre, équitable et basée sur la concurrence, excluant tout abus. De ce fait, nous n'avons, à ce jour, ni directement ni indirectement offert ou accordé des avantages illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes dans le contexte de notre offre, ni accepté de tels avantages, et nous n'allons pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'attribution ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre subséquente du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini dans les Règles¹ correspondantes.

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail.

Nous informerons nos employés de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cet engagement pris volontairement et de respecter les lois du Cameroun.

Nous déclarons que nous ne figurons / qu'aucun membre du groupement ne figure sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et que nous le signalerons / chaque membre du groupement le signalera sans délai au Commettant et à la KfW si c'était le cas à un moment ultérieur.

Nous acceptons que lors de notre enregistrement (ou lors de l'enregistrement d'un membre du groupement) dans une liste des sanctions ayant force de loi pour le Commettant et/ou la KfW, le Commettant aura le droit d'exclure notre entreprise / le groupement de la procédure d'attribution et/ou, au cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion naît à un moment plus tard, suite à la soumission de la Déclaration d'engagement.

.....
(Lieu) (Date)

.....
(Soumissionnaire)

¹ voir: « Règles pour l'engagement de consultants dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires » et/ou « Règles pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires »

**Pièce n°11: Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à
émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics**

GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° _____ /AOIO/MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS GARAGE ET DU MOBILIER
DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS PARCS NATIONAUX DE
LA REGION DU NORD.**

LOT 1 : EQUIPEMENT DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Oui	Non	Observations	
1	Non-conformité d'une pièce administrative du DAO				
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée				
3	Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels				
4	Absence d'un prix unitaire quantifié				
5	Capacité financière inférieur à 50% du montant proposé				
6	Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire				
7	Absence du plan de localisation de la menuiserie (avec liste des équipements installés).				
	CRITERES ESSENTIELS				
1	Les références du fournisseur : 02 références cumulées au cours des deux (02) dernières années pour les prestations similaires				
2	Les Spécifications Techniques (ST) paraphées et signées à la dernière page				
3	Prospectus du matériel proposé				
4	Le chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à 100 millions (bilans annuel de deux dernières années)				
5	Présentation de l'offre (sommaire, intercalaire couleur).				
6	Photos en couleur ou dessin technique des meubles soumis				
7	Photos ou dessins clairs (non flous)				
8	Photos ou dessins portant la désignation du meuble et annotés				
9	Photos ou dessins insérés au bon endroit dans l'offre technique				
10 - 19	Matelas	Dimensions : 140 x 190 cm			
		Type de matelas Latex Mousse			
		Densité – Matelas au moins 38 kg/m3			
		Type de mousse du matelas blue-latex bidensité			
		Epaisseur du matelas au moins 20 cm			
	Non Déhoussable				

		mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
46-49	Chaises simples en bois massif (Iroko) pour table à manger	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
50-51	Table à manger de quatre places en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
51-57	Lits de deux places en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
57-63	Classeur de rangement à trois compartiments en bois massif (Iroko) (Logement conservateur)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			

	conformes			
	Explication des étapes de montage et de finition du meuble			

LOT 2 : EQUIPEMENT GARAGE

Equipements de garage

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Oui	Non	Observations
1	Non-conformité d'une pièce administrative du DAO			
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée			
3	Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels			
4	Absence d'un prix unitaire quantifié			
5	Capacité financière inférieur à 50% du montant proposé			
6	Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire			
CRITERES ESSENTIELS				
1	Les références du fournisseur : 02 références cumulées au cours des deux (02) dernières années pour les prestations similaires			
2	La disponibilité des équipements techniques ou délai de commande inférieur à un mois			
3	Le certificat de garantie du fabricant			
4	Le certificat d'origine			
5	La capacité financière de 10 millions FCFA			
6	Existence du service après-vente			
8	Caisse à outils	Coffre métal chromé comprenant 68 pièces		
9		12 clés mixtes (8 a 21mm) + 2 cliquets 1/4 et 1/2		
10		11 douilles (1/4) de 4 a 13mm		
11		12 douilles (1/2) de 10 a 32mm		
12		1 douille bougie		
13		2 poignées coulissantes		
14		3 rallonges		
15		2 cardans		
16		1 tournevis porte embouts		
17		1 adaptateur		
18		12 embouts		
19		4 clés mâles 4/5/6/8mm en métal chromé		
20	Palan	Matériau: Acier allié et G80 Manganèse Acier et caoutchouc		
21		Capacité de levage: 1.5ton / 3306lb		
22		Hauteur de levage: 3 mètres / 10ft		
23		Taille: 65 x 13.5cm / 25.6 "x 5.3"		
24		Poids du colis: Approx. 13,6 kg		
25	Compresseur	Compresseur autonome diesel sur châssis et réservoir		
26		Capacité du réservoir gasoil : 50 litres		
27		Biénergie électrique et Gasoil		
28	Poste de soudure	transportables,		
29		moteur Diesel		

Table des Matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5: Descriptif de la fourniture

Pièce n°6: Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

Pièce n°7: Calendrier d'exécution des services connexes

Pièce n°8: Modèle de marché

Pièce n°9: Modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°10: Justificatifs des études préalables

Pièce n°11: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____
**POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS GARAGES ET DU MOBILIER DES
LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS PARCS NATIONAUX DE LA REGION DU
NORD.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées, le Ministre des forêts et de la faune lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des équipements garage et du mobilier des logements et des bureaux aux trois parcs nationaux de la Région du Nord.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent marché comprennent la fourniture des équipements garage et du mobilier des logements et des bureaux, leur transport et leur manutention, ce jusqu'aux lieux de livraison que sont les sièges des Services de Conservation des Parcs Nationaux de Bénoué et Bouba Ndjida.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des équipements et fournitures objet du présent appel d'offres est de cent quatre-vingt (180) jours pour le lot 1 et trente (30) jours pour le lot 2.

4. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en deux (02) lots ci-après définis :

- **LOT 1 : MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX**
- **LOT 2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE**

5. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises de l'opération à l'issue des études préalables se présentent ainsi qu'il suit par lot :

LOTS	FOURNITURES	MONTANT TOTAL TTC
LOT 1	MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX	98 340 000 (Quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quarante mille)
LOT 2	EQUIPEMENTS DE GARAGE	19 357 152 (Dix-neuf millions trois cent cinquante-sept mille cent cinquante-deux)

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises spécialisées et/ou ayant une expérience avérée dans l'un des secteurs d'activités concernés.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par les ressources du Fonds Commun

conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du DAO entraînera le rejet pur et simple sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le _____ à partir de _____ heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Fonds Commun PSFE, dans la salle des conférences de l'Unité de Gestion du Fonds sis au 2^{ème} étage de la Délégation Régionale du Ministère des Forêts et de la Faune du Centre, sise derrière le MINATD.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance de dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

La Commission examinera la conformité des pièces administratives. Seules les offres dont le dossier administratif sera jugé conforme seront retenues et ensuite évaluées

i. Critères éliminatoires

- non-conformité d'une pièce du dossier administratif
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Le non-respect de 80% critères essentiels,
- Absence d'un prix unitaire quantifié,
- Capacité financière inférieure à 50% du montant TTC du marché,
- Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire ;
- Absence du plan de localisation de la menuiserie (avec liste des équipements installés).

ii. Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Conformité des fournitures aux spécifications techniques;
- Le bilan de l'entreprise au cours des trois dernières années certifiés par un expert agréé

15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante après avoir été qualifié administrativement et techniquement.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales (Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés) sis au 6^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel n° 2, porte 807. Les entreprises intéressées pourront obtenir les informations générales y relatives en adressant une requête à l'adresse email : clemsndongo5@yahoo.fr.

Les soumissionnaires doivent demander des renseignements par écrit (lettre, email). Les réponses dues à

NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° /AAONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 OF FOR THE PROVISION OF GARAGE EQUIPMENT AND FURNITURE FOR HOUSING AND OFFICES IN THE THREE NATIONAL PARKS OF THE NORTHERN REGION.

1. Purpose of the tender

As part of the program to secure protected areas, the Minister of Forests and Wildlife launches an Open National Invitation to Tender for the supply of garage equipment and furniture for housing and offices to the three national parks of the Northern Region.

2. Consistency of benefits

The services covered by this contract include the supply of garage equipment and furniture for the dwellings and offices, their transport and handling, up to the delivery points, which are the headquarters of the National Parks Conservation Services of Bénoué and Bouba Ndjida.

3. Time limits

The maximum time allowed by the Client for the delivery of equipment and supplies subject of this call for tenders is one hundred and eighty (180) days for lot 1 and thirty (30) days for lot 2.

4. Allotment

The services are subdivided into two (02) lots defined below:

- LOT 1: FURNITURE OF HOUSING AND OFFICES
- LOT 2: GARAGE EQUIPMENT

5. Estimated cost

The estimated costs inclusive of taxes of the operation at the end of the preliminary studies are as follows:

Lots	Furnitures	TOTAL AMOUNT FCFA TTC
Lot 1	Furniture of housing and offices	98,340,000 (Ninety-eight million three hundred and forty thousand)
Lot 2	Garage equipment	19,357,152 (Nineteen million three hundred and fifty-seven thousand one hundred and fifty-two)

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to all specialized companies or group of companies and / or having proven experience in one of the sectors of activity concerned.

7. Funding

Services under this call for tenders shall be funded with resources from the FESP Basket Fund, which is a multi-donor funding facility lodged at the Ministry of Forestry and Wildlife. It is run with assistance from an independent international firm whose experts oversee that there is strict compliance with contract award and execution rules and procedures, with payments made to contractors by bank transfer.

8. Provisional bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tendering deposit established by an establishment approved by the Ministry in charge of finance and listed in Exhibit 11 of the DAO,

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an institution approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the models of the CAD documents will result in outright rejection without any recourse.

13. Opening of the bids

The opening of bids will be done in a time and will take place on _____ from _____ hours by the Special Procurement Commission under the Common Fund PSFE, in the conference room of the Fund Management Unit located at 2nd floor of the Regional Delegation of the Ministry of Forestry and Wildlife Center, located behind the MINATD.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

The evaluation will be done according to the so-called eliminatory criteria, then according to the so-called essential criteria according to the binary system (yes or no).

The Commission will examine the conformity of the administrative documents. Only the offers whose administrative file will be considered compliant will be retained and then evaluated

i. Elimination Criteria

- non-conformity of a document in the administrative file
- False statement or falsified document,
- Failure to meet 80% essential criteria,
- Absence of a quantified unit price,
- Financial capacity less than 50% of the TTC amount of the market,
- Absence of the bidder's signed declaration of undertaking;
- Absence of the location plan of the carpentry (with list of equipment installed).

ii. Essential criteria

- General presentation of the offer;
- References of the company in similar achievements;
- Conformity of supplies to technical specifications;
- The balance sheet of the company during the last three years certified by a chartered accountant.

15. Attribution

The contract will be awarded to the bidder submitting the lowest financial bid after having been qualified administratively and technically.

16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for 120 (one hundred and twenty) days as from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Ministry of Forestry and wildlife, Department of General Affairs (Sub-department of the Budget and Materials, Procurement Service) R 807

Pièce n°2: Règlement
Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)

Article26	: Ouverture des plis et recours	21
Article27	: Caractère confidentiel de la procédure.....	22
Article28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	22
Article29	: Conformité des offres.....	22
Article30	: Évaluation de l'offre technique	23
Article31	: Qualification du soumissionnaire	23
Article32	: Correction des erreurs	23
Article33	: Conversion en une seule monnaie.....	24
Article34	: Évaluation des offres au plan financier.....	24
Article35	: Marge de préférence	25
Article36	: Comparaison des offres	25
F. Attribution du Marché	25
Article37	: Attribution du marché	25
Article38	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	25
Article39	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	25
Article40	: Notification de l'attribution du marché	25
Article41	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	25
Article42	: Signature du marché	26
Article43	: Cautionnement définitif	26

d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles des es composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- i. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- ii. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- iii. le Détail estimatif dûment rempli ;
- iv. le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraires du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant au moins trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « CODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèque.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33: Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte:

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- c. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

missionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

42.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente, après visa préalable du MINMAP le cas échéant.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.1.	<p>Définition des fournitures: <i>Fourniture du DES EQUIPEMENTS DE GARAGE ET DU MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX des écogardes aux trois parcs nationaux de la Région du Nord</i></p>
1.1.	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Ministère des Forêts et de la Faune, Immeuble Ministériel N° 2. Référence de l'appel d'offres: APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE GARAGE ET DU MOBILIER DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX AUX TROIS PARCS NATIONAUX DE LA REGION DU NORD.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison est de cent quatre-vingts (180) jours pour le lot1 et trente (30) jours pour le lot 2</p>
2.1.	<p>Source de financement: Fonds commun /PSFE – PTBA 2019 Bailleur de fonds : KfW</p>
6. 6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p><i>1. Critères éliminatoires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - non-conformité d'une pièce du dossier administratif - Fausse déclaration ou pièce falsifiée, - Le non-respect de 80% critères essentiels, - Absence d'un prix unitaire quantifié, - Capacité financière inférieure à 50% du montant TTC du marché - Absence de la Déclaration d'engagement signée du soumissionnaire <p><i>2. Critères essentiels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'offre ; - Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ; - Conformité des fournitures aux spécifications techniques; - bilans des trois dernières années, certifiés par un expert agréé.
6.2.	<p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet (voir point 12 ci après)</p>
11.	<p>Langue de l'offre: Français ou Anglais</p>
12.1.	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume1: Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <p>a. <i>La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint);</i></p>

	<p>Enveloppe C. Volume3:Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:</p> <p><i>c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;</i></p> <p><i>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli;</i></p> <p><i>c3. Le détail estimatif dûment rempli;</i></p> <p><i>c4. Le sous-détail des prix et / ou la décomposition des prix forfaitaires.</i></p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><i>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>	
Prix de l'offre		
13.1.	Les prix sont entendus CIP/CIF	
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.	
14.	Monnaies de l'offre Les prix seront libellés dans les monnaies ci-après: FCFA,	
15.2 et 15.3	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale): FCFA	
Préparation et dépôt des offres		
19.1	Montant de la garantie d'offre: 1 500 000 (un million cinq cent mille) pour le lot 1 ; 350 000 (trois cent cinquante mille) pour le lot 2.	
20.1.	Période de validité des offres: <i>La période de validité des offres est de 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>	
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: <i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et sept (07) copies marquées comme tels, accompagnés de 03 CD contenant chacun une copie électronique de l'offre en fichiers PDF, Word et Excel pour le devis respectivement marqués comme tels.</i>	
21.2.	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres: <i>Ministère des Forêts et de la Faune, Immeuble Ministériel N° 2</i>	
22.2.	Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____ /AONO/MINFOF/CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE GARAGE ET DU MOBILIER DES LOGEMENTS ET BUREAUX AUX TROIS PARCS NATIONAUX DE LA REGION DU NORD (BENOUE, BOUBA DJIDA et FARO).	
23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le _____ à 12 heures précises, heure locale	

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses
Administratives
Particulières (CCAP)

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 27 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)
Article 29 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 30 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)
Article 31 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 32 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 34 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 35 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application

Le présent marché a pour objet la fourniture des équipements de garage et du mobilier des logements et des bureaux aux parcs nationaux de Benoué et Bouba Ndjida suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2: Procédure de passation du marché (CCAG complété)

Le présent marché est passé par APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT pour la fourniture des équipements de garage et du mobilier des logements et des bureaux aux parcs nationaux de Benoué et Bouba Ndjida (Lots 1 et 2)

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante et le Ministre des Forêts et de la faune. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
 - Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre des Forêts et de la Faune. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
 - Le Chef de Service du marché est : Le Directeur de la Faune et des Aires protégées ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
 - L'Ingénieur du marché est: Le Sous-Directeur des Aires Protégées, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est: *[Préciser]*,

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Ministre des Forêts et de la Faune
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'Unité de Gestion du Fonds Commun PSFE.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Unité de Gestion du Fonds Commun PSFE.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Directeur de la Faune et des Aires protégées.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes (CCAG Article 3 complété)

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées :

à _____
B.P. _____
Ville _____
Tél. : _____

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché du MINFOF, avec copie au Chef de service des marchés du MINFOF, à l'Ingénieur et à la MATCo.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Chef de service des marchés du MINFOF, à l'Ingénieur et à la MATCo. Le visa préalable de la MATCo sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à la MATCo.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie au chef de service des marchés du MINFOF, à l'Ingénieur et à la MATCo.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au chef de services des marchés du MINFOF et à la MATCo.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à la MATCo.
- 9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur du Marché avec copie à la MATCo.
- 9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10: Matériel du fournisseur (CCAG complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du marché avec avis favorable préalable de la MATCo. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un matériel au moins égal ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74..... ?

14.2. Les prix ne sont pas actualisables.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 17: Avances (CCAG article 21)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entreprise une avance de démarrage n'excédant pas quarante (40) pour cent du montant TTC du Marché. Il devra de ce fait produire une caution d'avance de démarrage délivrée par un établissement agréé par le Ministère en charge des finances.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder quarante pour cent (40%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 18: Paiement (CCAG article 19 complété)

18.1. Conditions de paiement:

- le délai de paiement dès réception des factures approuvées est fixé à 30 jours au maximum.

Article 19: Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 20: Pénalités de retard (CCAG article 34 complété)

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;*
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21: Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

de la date de réception définitive.

- Un représentant dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV: De la réception

Article 28: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Pour le lot 1 :

- *La liste et les quantités des meubles fabriqués avec indication du lieu de stockage.*

Pour le lot 2 :

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total;*
- *Notification de la livraison;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur;*
- *Certificat d'origine.*

Article 29: Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation de la réception.

29.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. Maître d'ouvrage ou son représentant : **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché : **Membre**;
3. L'Ingénieur du Marché: **Rapporteur** ;
4. Le Conservateur du Parc National de la Bénoué : **Membre** ;
5. Le Conservateur du Parc National de Bouba Ndjida : **Membre** ;
6. Le Chef de Service des Marchés ou son représentant : **Membre**
7. Le représentant de la Mission d'Appui Technique et de Cogestion au FC/PSFE : **Membre** ;
8. le cocontractant.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

29.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

29.4. Le cocontractant garantit que le matériel et équipements de bureaux et de logements et le matériel de garage livrés en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et inclue les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Il garantit en outre que le matériel et équipements de bureaux et de logements et le matériel de garage

Article 33 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage comme prévu à la section II, Paragraphe 2, article 182 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché,
- faillite du titulaire du marché,
- liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.
- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- défaillance du Cocontractant ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;

Article 34 : Remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Bénéficiaire aurait droit seront effectués au crédit du compte du Fonds Commun N° CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte du Bénéficiaire; le Fonds Commun les comptabilisera au crédit de ce dernier. Si de tels paiements sont faits en monnaie locale pour le cas d'une entreprise internationale, ils seront passés au crédit d'un compte spécial du Bénéficiaire dans le pays du Bénéficiaire, dont il ne pourra être disposé qu'avec le consentement du Fonds Commun.

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

35.1 En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

35.3. En cas de force majeure, le cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 36: Différends et litiges (CCAG article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 37: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités en recto verso par les soins du cocontractant et transmis au chef de service qui les diffusera.

Pièce n°5: Descriptif de la fourniture

		résistance à la rayure et à l'abrasion ;
3	Fauteuils (canapés) trois places totalement en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit de siège fixe, constitué d'une structure uniquement en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT, d'une assise avec accoudoirs et un dossier.</p> <p>La conception de ce siège doit répondre aux exigences minimales de sécurité (siège ergonomique, pas de risques de déformation des éléments, pas de basculement)</p> <p>Assise : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : de 35 cm environ - Profondeur : au moins 50 cm environ - Longueur : au moins 180 cm <p>Dossier : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclinaison du dossier : 15° environ - Hauteur : au moins 60 cm - Longueur : au moins 180 cm environ <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale.</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion</p>
4	Fauteuil une place totalement en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit de siège fixe, constitué d'une structure uniquement en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT, d'une assise avec accoudoirs et un dossier.</p> <p>La conception de ce siège doit répondre aux exigences minimales de sécurité (siège ergonomique, pas de risques de déformation des éléments, pas de basculement)</p> <p>Assise : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : de 35 cm environ - Profondeur : au moins 50 cm - Longueur : au moins 70 cm <p>Dossier : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclinaison du dossier : 15° environ - Hauteur : au moins 60 cm - Longueur : au moins 70 cm environ <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale.</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion</p>
5	Tables à manger de six places (chaises) en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit d'une table haute constituée d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT.</p> <p>La conception de cette table doit répondre aux exigences minimales de solidité et de stabilité, avec décoration au choix, et ayant les dimensions suivantes :</p> <p>Hauteur : au moins 75 cm Largeur : au moins 85 cm Longueur : au moins 190 cm</p> <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion ;</p>
6	Chaises simples en bois massif (Iroko) pour table à manger	<p>Il s'agit de siège fixe, constitué d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT, d'une assise avec accoudoirs et un dossier.</p> <p>La conception de ce siège doit répondre aux exigences minimales de sécurité (siège ergonomique, pas de risques de déformation des éléments, pas de basculement)</p> <p>Assise : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : de 45 cm environ - Profondeur : 45 cm environ - Largeur : au moins 55 cm <p>Dossier : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclinaison du dossier : 15° environ - Largeur : au moins 55 cm - hauteur : au moins 60 cm <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion ;</p>
7	Table à manger de quatre places en bois massif (Iroko)	<p>Il s'agit d'une table haute constituée d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : de 45 cm environ - Profondeur : 45 cm environ - Largeur : 45 cm environ <p>Dossier : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inclinaison du dossier : 15° environ - Largeur : 36 cm environ - Hauteur 75 cm environ <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion ;</p> <p>Le rembourrage de l'assise et du dossier doit être en matériaux alvéolaire souple permettant un usage confortable et durable (mousse habillée sur un panneau de 10mm) ;</p> <p>Le revêtement : tissu velours rouge bordeaux ou vert foncé (mousse P.H), ce revêtement doit être résistant aux frottements et aux déchirements, facile à dépoussiérer et à nettoyer</p>
13	Tables bancs en bois massif (Iroko), pour les écoles construites	<p>Il s'agit de table-banc, constitué d'une structure en bois massif camerounais (épaisseur d'au moins 03 cm) recouvert de vernis MAT.</p> <p>La conception de ce table-banc doit répondre aux exigences minimales de sécurité (siège ergonomique, pas de risques de déformation des éléments, pas de basculement)</p> <p>Assise : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : de 35 cm environ - Largeur : 20 cm environ - Longueur : au moins 180 cm <p>Plateau : fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur : 65 cm environ - Largeur : au moins 30 cm - Longueur : au moins 180 cm <p>La structure : en profilé bois massif présentant une bonne stabilité et une solidité structurelle adéquate vis-à-vis des contraintes soutenues lors d'une utilisation normale</p> <p>La finition de la structure bois et des éléments d'assemblages doivent assurer une bonne résistance à la rayure et à l'abrasion</p>

Le choix d'une essence autre pour les équipements en bois massif tiendra compte de sa capacité de résistance aux conditions de la zone septentrionale (éléments justificatifs). Par ailleurs, les soumissionnaires accompagneront leurs offres d'une note technique présentant l'originalité de leurs propositions, de leur design pour chaque meuble (photo ou dessin technique), et le processus de finition.

LOT 2 : EQUIPEMENT DE GARAGE

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Date de livraison (selon les Incoterms)		
			Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le soumissionnaire
1	Caisse à outils	1			
2	Palan	2			
3	Compresseur	1			
4	Poste de soudure	1			
5	Tronçonneuse	1			

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EQUIPEMENT

N°	Meuble	Caractéristiques
1	Caisse à outils	<p>Coffre métal chromé comprenant 68 pièces</p> <p>12 clés mixtes (8 à 21mm) + 2 cliquets 1/4 et 1/2</p> <p>11 douilles (1/4) de 4 à 13mm</p> <p>12 douilles (1/2) de 10 à 32mm</p> <p>1 douille bougie</p> <p>2 poignées coulissantes</p> <p>3 rallonges</p> <p>2 cardans</p>

Pièce n°6: Cadre du
Bordereau des
prix unitaires et
des prix
forfaitaires

**Pièce n°7: Cadre du
détail estimatif**

Pièce n°8: Le modèle de marché

MARCHE N° _____/MINFOF/CSPM-FC/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/ MINFOF/ CSPM/FC-PSFE/2019 DU _____ Pour la fourniture des équipements gara et du mobilier des logements et bureaux aux trois parcs nationaux du Nord.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ Aà _____
N°Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE : Fourniture des équipements garage et du mobilier des logements

LIEU DE LIVRAISON : Yaoundé, Bases vie des PN Bénoué, Bouba Djidda et Faro

MONTANT EN FCFA :

TTC		
HTVA		
T.V.A		
AIR		
TSR		
Net à mandater		

DELAI DE LIVRAISON : à préciser en fonction du lot

FINANCEMENT :Fonds Commun PSFE

IMPUTATION :PTBA 2019

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Page..... et Dernière du Marché N° _____ /M/MINFOF/CSPM-FC/2019

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ M/MINFOF/ CSPM/FC-
PSFE/2019 DU _____

Avec _____

Pour la fourniture du matériel et des équipements individuels des écogardes au Ministère des Forêts et de la Faune.

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai de livraison : à préciser en fonction du lot

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Table des modèles

Annexe n°1: Modèle de soumission	89
Annexe n°2: Modèle de caution de soumission	90
Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif	91
Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage	92
Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie	93
Annexe n°6: Modèle d'autorisation du fabricant	94
Annexe n°7: Modèle de Déclaration d'engagement	95

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune, Maître d'Ouvrage

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture de _____ désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque
à Yaoundé, le.....*

*[signature de la
banque]*

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Adresse de la banque délivrant la garantie:

.....
.....
.....

Adresse du bénéficiaire de la garantie (Client):

.....
.....
.....

En date du, vous avez conclu un marché concernant
.....(projet, objet du marché) avec
.....("titulaire") au prix de

.....
Conformément aux dispositions du marché, le titulaire reçoit un acompte de, qui
correspond à% du montant du marché.

Nous soussignés,(garant), assumons par la
présente la garantie irrévocable et autonome du paiement du montant versé au titulaire comme
acompte jusqu'à concurrence de

.....
(en toutes lettres:)

en renonçant à toute objection et exception résultant du marché susdit, à votre première demande
écrite.

Tout paiement de notre part est soumis à votre déclaration écrite que le titulaire n'a pas exécuté le
marché en bonne et due forme.

La présente garantie entre en vigueur après l'arrivée de l'acompte sur le compte du titulaire.

Nous effectuerons tout paiement en vertu de la présente garantie au Fonds Commun compte bancaire
CM21 10005 00001 00946151001 88, pour le compte de (Client/acheteur).

La présente garantie expire le au plus
tard. D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre ou par
message télécommunicé chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou quand vous l'aurez utilisée jusqu'à
concurrence du montant total.

La présente garantie est régie par le droit

.....

lieu, date

.....

garant

Annexe n°6: Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO N° _____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* Variante N° . : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*.

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres national Ouvert N° *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du Fabricant]

[insérer la date de signature]

En date du jour de

**Pièce n°10: Justificatifs des
études
préalables**

I) BANQUES

- 1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;**
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;**
- 3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;**
- 4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;**
- 5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;**
- 6. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;**
- 7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;**
- 8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;**
- 9. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;**
- 10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;**
- 11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;**
- 12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;**
- 13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;**
- 14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé.**

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;**
- 2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;**
- 3. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé./-**
- 4. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala;**
- 5. PRO ASSUR SA BP 6650 Douala./-**

		Zones de soutien : 7 zones de confort			
		Traitement de protection			
		Anti-bactérien			
		Anti-acarien			
		Anti-tâche			
20-26	Table basse pour Salon de 7 places (fauteuils) en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable du meuble			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
27-33	Fauteuils (canapés) trois places totalement en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable du meuble			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
33-39	Fauteuil une place totalement en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable du meuble			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
40-45	Tables à manger de six places (chaises) en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser			

		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
63-69	Bureau en bois massif avec retour (Conservateurs)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
70-75	Bureau en bois massif (Iroko)	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
76-82	Chaises de bureau à accoudoirs en bois massif, sièges et dossiers bourrés avec tissu turque	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et conformes			
		Explication des étapes de montage et de finition du meuble			
82-88	Tables bancs en bois massif (Iroko), pour les écoles construites	Photo couleur ou dessin du meuble entier fourni			
		Photo couleur de près faisant apparaître la qualité de finition du bois sur une zone de jointures reconnaissable de la table			
		Finition de bonne qualité			
		Nom commercial du bois à utiliser mentionné et conforme			
		Dimensions du meuble précisées et			

30		courant de soudage de 190 A			
31		alimentation électrique minimal 6 KVA			
32		Plage de réglage, soudage, A 20-100 & 90-190			
33	Tronçonneuse	cylindrée 42,6 cm ³			
34		puissance 2,2 à 3,0 kw/ch			
35		poids 4.7 kg			
36		poids/puissance 2.2 kg/kw			
37		longueur du guide 45 cm			